

AR PREFECTURE

017-200041523-20200622-DEC279_2020-AU
Reçu le 22/06/2020

H A U T E



SAINTONGE

Marchés Publics

Décision n° 279 / 2020
AB

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 28 du 17 avril 2014 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 3 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide d'accepter l'avenant 2-2020 de renouvellement d'Intériale Mutuelle, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cet avenant a pour objet de modifier le contrat CCOS-335 comme il est décrit en page 2.

Fait à Jonzac,

Le 22 JUIN 2020

Le Président
Claude BELOT